

PROCÈS VERBAL N° 3/2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation : le 11 Mars 2025

Présent(s) : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir : néant.

Absent(s) excusé(s) : néant.

Absent(s) : néant.

Secrétaire de séance : Madame TAIX Marie-Laure

Nombre de conseillers : en exercice 8 ; Présents 8 ; Procurations 0.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°1/2025-13 : Secrétaire de séance du 15 avril 2025

N°2/2025-14 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

N°3/2025-15 : Approbation des comptes de Gestion Général, Eau 2024

N°4/2025-16 : Vote des comptes administratifs Général, Eau 2024

N°5/2025-17 : Affectation des résultats

N°6/2025-18 : Vote des taxes locales (**retirée**)

N°7/2025-18 : Vote du budget primitif 2025 Général, Eau

N°8/2025-19 : Subventions 2025

N°9/2025-20 : Fongibilité des crédits en M57

N°10/2025 : Questions diverses

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-13

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 15/04/2025.

Monsieur le Maire expose : Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-14

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31/03/2025.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers, chacun a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, précise que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), d'approuver le procès-verbal de la séance du 17/12/2024 (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-15

Objet : Approbation des comptes de Gestion Général, Eau et CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 (Général, Eau et C.C.A.S) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, sont approuvés à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-16

Objet : Vote des comptes administratifs Général et Eau 2024.

Après avoir présenté les comptes administratifs de la commune pour le budget général et le budget eau de l'année 2024, **le Maire quitte la salle**, le temps que le Conseil Municipal délibère sur leur approbation, sous la présidence de l'Adjoint Alain BETTI. Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs du budget général et du budget de l'eau 2024 présentés par le Maire (les résultats d'exécution de ces deux budgets sont annexés à la présente délibération. **Le Maire réintègre la salle et redevient président de séance.**

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-17

Objet : Affectation des résultats Budgets 2024.

1/ Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024** du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 113 697,04 euros.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</i>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 39 896,36
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)</i>	+ 113 697,04
<i>A) EXCEDENT AU 31/12/2023</i>	+ 76 735 ,38
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• <i>à l'exécution du virement à la section d'investissement 1068</i>	+ 54 419,82
Solde disponible :	
affecté comme suit :	

<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	+ 59 277,22
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
B) DEFICIT AU 31/12/2023 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 0.00
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

2/ Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024** du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 81 751,03 euros.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	+ 89 703, 25
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	- 7 952,22
B) EXCEDENT AU 31/12/2023 Affectation obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • à l'exécution du virement à la section d'investissement 	+ 0,00
Solde disponible : affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	+ 81 751,03
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
C) DEFICIT AU 31/12/2023	

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-18

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 Général et Eau.

Exposé :

Après Les présentations par Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs du Budget Général 2025, ainsi que du Budget primitif Eau 2025. Le rapport de présentation commente les données financières de ces budgets. Celui-ci s'établit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2025

- fonctionnement :

. Dépenses : 466 302 €

. Recettes : 466 302 €

- investissement :

. Dépenses : 136 907 €

. Recettes : 136 907 €

BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2025

- fonctionnement :

. Dépenses : 121 098 €

. Recettes : 121 098 €

- investissement :

. Dépenses : 75 127 €

. Recettes : 75 127 €

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés : **Décide**

Article unique : d'approuver les budgets primitifs du Budget Général et du Budget de l'Eau 2025.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-19

Objet : Subventions 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les montants de subventions suivants pour l'année 2025 :

Age d'or Rambaudin :	500 €.
A.C.C.A:	500 €.
Elan Rambaudin:	800 €.
Fête Patronale Club Jeunesse et Loisirs:	1000 €.
ADMR :	250 €.
Amicale des Sapeurs- Pompiers :	100 €.
Rando Rambaud :	300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les subventions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-20

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement 2025.

Vu la délibération n°2021-15 du 29/07/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 434 214, 00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 77 615, 18 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 32 566, 05 € (soit 7,5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : 5 821, 14 € (soit 7,5 % du montant des dépenses réelles d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (*taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %*) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Rapports des délibérés

Avant de désigner le secrétaire de séance, Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir sera modifié, en raison du vote des taxes locales intervenu lors de la séance du 31 mars 2025. La délibération « Vote des taxes locales » inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15.04.2025 est donc retirée.

N°1/2025-13 : Secrétaire de séance du 15 avril 2025.

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2/2025-14 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 Mars 2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°3/2025-15 : Approbation des comptes de Gestion Général et Eau 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous informe que les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs aux centimes près.

Délibération votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°4/2025-16 : Vote des comptes administratifs Général et Eau 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : **Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée pour ce vote**, Monsieur Alain BETTI Adjoint au Maire prend le relais et présente à l'ensemble des conseillers municipaux les comptes administratifs de 2024.

Sur le budget Général, section Fonctionnement, il y a eu 357 032.80 € de dépenses et 396 929.16 € de recettes soit une différence de + 39 896.36 € qu'il faut rajouter au reliquat des années antérieures, soit + 113 697.04€.

En section Investissement, il y a eu 150 902.96 € de dépenses et 96 483.14 € de recettes soit une différence de -54 419.82 €. Le reliquat étant nul, le montant est de -54 419.82€.

Sur le budget Eau, section fonctionnement, il y a eu 39 500.51 € de dépenses et 31 548.29 € de recettes soit une différence de - 7952.22 € qu'il faut ajouter au reliquat des années antérieures soit +81 751.03 €.

En section Investissement, il y a eu 8 421.31 € de dépenses et 1 984.00 € de recettes soit une différence de -6 437.31 € qu'il faut ajouter au reliquat des années antérieures soit +26 199.89 €.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°5/2025-17 : Affectation des résultats

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous informe que l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 est affecté à la section d'investissement du budget primitif 2025 afin de combler le déficit.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°6/2025 : Vote des taxes locales

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Retirée. (votée le 31.03.2025)

N°7/2025-18 : Vote du budget primitifs 2025 Général, Eau

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Monsieur le Maire nous propose le budget Général 2025 suivant :

Section Fonctionnement

Dépenses : 466 302 €

Recettes : 466 302 €

Section Investissement

Dépenses : 136 907 €

Recettes : 136 907 €

Monsieur le Maire nous propose le budget Eau 2025 suivant :

Section Fonctionnement

Dépenses : 121 098 €

Recettes : 121 098 €

Section Investissement

Dépenses : 75 127 €

Recettes : 75 127 €

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°8/2025-19 : Subvention 2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous informe que la mairie a omis de réclamer aux associations la transmission de leurs demandes de subventions accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives (compte rendu d'activité, bilan comptable...). À ce jour, seule l'association Rando Rambaud a transmis ces documents.

Afin de ne pas pénaliser les autres associations dans le prévisionnel ou le déroulement de leurs activités sur l'année 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir et valider pour chacune de ces associations communales les mêmes subventions que l'année précédente.

Hervé Sandt n'est pas de cet avis. Selon lui, en l'absence de demandes formelles et des justificatifs nécessaires de la part des associations, il estime qu'aucune subvention ne devrait être attribuée. Pour cette année, seule l'association Rando Rambaud devrait bénéficier de la subvention.

Tout en regrettant que plusieurs n'aient pas fourni leurs documents, Monsieur le Maire réplique, qu'étant donné le faible nombre d'association sur la commune, il est facile pour les élus de connaître leurs fonctionnements et activités annuelles. Il évoque également le fait que ces associations sont toutes gérées par des personnes bénévoles, avec un emploi du temps personnel chargé et pas toujours au fait des obligations qui leur incombent. En faisant preuve de compréhension, il avance qu'il serait dommage de les pénaliser en raison également d'une négligence de la mairie.

Hervé Sandt propose de fixer une date limite pour les demandes de subventions, suggérant le 28 février de chaque année, de façon à ce que toutes les associations Rambaudines sachent qu'elles doivent soumettre leurs demandes accompagnées de leurs justificatifs avant cette date. Passé ce délai, aucune subvention n'étant plus attribuée.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des associations pour cette année, Marie-Laure Taix propose d'adopter cette délibération par principe et de fixer la date limite de remise des justificatifs au 15 mai pour cette année. Agnès Marcelot précise à Hervé Sandt que les subventions ne seront versées que si les justificatifs sont effectivement fournis.

Hervé Sandt accepte cette proposition, Monsieur le Maire également.

Les subventions proposées sont les suivantes :

-L'Âge d'Or : 500€

-Elan Rambaudin : 800€

-Rando-Rambaud : 300€

-ACCA : 500€

-CJL : 1000€

-ADMR : 250€

-Amicale des Pompiers : 100€

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET

Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°9/2025-20 : Fongibilité des crédits en M57

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure

N°10/2025 : Questions diverses

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Marc Beynet propose l'installation d'un éclairage public avec panneau photovoltaïque à l'entrée du village, suite aux retours de plusieurs habitants ayant failli heurter le mur d'en face en raison de l'absence d'éclairage une partie de la nuit. .

Monsieur le Maire exprime sa réticence à ajouter un nouvel équipement de ce type, craignant que cela ne suscite des demandes similaires dans d'autres secteurs du village voire des hameaux.

Il suggère de prolonger d'une heure la durée l'éclairage existant en décalant l'horaire d'extinction des lampes de 23h à minuit afin de permettre aux administrés de rentrer chez eux plus sereinement.

Des filets ont été installés sur les cages de football. L'ensemble du conseil municipal tient à remercier chaleureusement ces habitants qui ont pris l'initiative de l'opération.

Enfin, Alain Betti nous informe que la Communauté de Communes procédera à l'installation d'une caméra sur le point d'apport volontaire des ordures ménagères de Saint-Roch, dans le but de lutter contre les dépôts sauvages.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h45.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT

